

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF229

présenté par

Mme Dalloz, M. Sermier, Mme Levy, M. Dive, M. Kamardine, M. de Ganay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, M. Lurton, M. Perrut, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, M. Brun et
Mme Poletti

ARTICLE 29

Après l'alinéa 68, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* – L'État garantit une péréquation des ressources entre les chambres de commerce et d'industrie afin de permettre le maintien d'un établissement de plein exercice dans chaque département et principalement dans les territoires ruraux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 26 et 28 du présent amendement visent une nouvelle fois à diminuer la part affectée aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de la taxe additionnelle à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Alors que le réseau des CCI a déjà largement participé à l'effort national de réduction de la dépense publique, il convient d'assurer une péréquation des ressources entre les chambres afin de maintenir un maillage du territoire